

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

# Commission Territoriale des Bocages Normands

8 février 2019 – Hérouville-Saint-Clair

Synthèse

**Etaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales**

Paul CHANDELIER, Président  
Serge DESLANDES  
Florence LE MONNYER  
Olivier PAZ  
Pierre VOGT

**Etaient absents excusés au titre du collège des « collectivités territoriales**

Jean BIZET  
Jacky BOUVET  
Gérard DIEUDONNÉ  
Nicolas JOYAU  
Frédéric LEVEILLÉ

**Etaient présents au titre du collège des « usagers »**

Émile CONSTANT, Vice-Président  
Christian GRIGY  
Jean-Yves HEURTIN

**Etaient absents excusés au titre du collège des « usagers »**

Régis BINET  
Thierry ELIE  
Christophe LEVEQUE  
Alexis MAHEUT  
Corinne SAUVEGRAIN

**Etaient présents au titre du collège de l'Etat**

Jean-Philippe LACOSTE  
Olga LEFEVRE-PESTEL, représentant la DREAL  
Pierre LEONIDAS, représentant la Préfecture maritime  
François QUESNEL, représentant la DRAAF  
Charles VALLET, représentant la DREAL

**Etaient absents excusés au titre du collège de l'Etat**

Olivier FAURIEL  
François HOULLIER  
Caroline LAVALLART

**Assistaient au titre de l'Agence**

Frédéric CHAUVEL  
Brigitte GROULT  
Yann JONCOURT  
Catherine ROLIN  
Sylvain VICTOR

## Sommaire

<b>Retour sur l'année 2018.....</b>	<b>4</b>
<b>Stratégie locale pour les contrats de territoire Eau et Climat.....</b>	<b>5</b>
<b>Nouvelle organisation de la DTMBN.....</b>	<b>7</b>
<b>Stratégie locale de communication .....</b>	<b>8</b>
<b>Point d'étape sur les sujets du forum de l'eau du 12 décembre 2018 .....</b>	<b>10</b>
<b>Questions diverses .....</b>	<b>11</b>

## Retour sur l'année 2018

**Sylvain VICTOR**, chef de service Calvados-Orne, explique qu'en 2018, une centaine de dossiers de plus qu'en 2017 ont été instruits, pour un total de 119 millions d'euros. Une partie a été instruite en 2018, avec des crédits de 2019. Les financements les plus importants concernent la restauration et la gestion des milieux aquatiques.

**Brigitte GROULT**, chef de service connaissance et redevance, précise que la date limite pour émettre les redevances 2017 avait été fixée au 30/11/2018, en raison de la bascule sur un nouveau logiciel en 2019. 80 % des primes ont aussi été calculées avant la fin de l'année.

Les redevances émises par la DTMBN s'élèvent à 9,68 millions d'euros, un chiffre en baisse par rapport aux années précédentes en raison de la mutualisation de la redevance pollution et collecte domestique.

**Frédéric CHAUVEL**, directeur territorial et maritime, ajoute que la totalité des redevances collectées annuellement sur le territoire des bocages normands s'élève à une trentaine de millions d'euros, montant à comparer aux aides attribuées (119 millions d'euros en 2018), preuve du bon fonctionnement de la solidarité à l'échelle du bassin Seine-Normandie.

**Sylvain VICTOR** est revenu sur le sujet des appels à projets « réseaux AEP » pour lesquels un retard était craint à la dernière COMITER. Seulement 21 projets avaient été instruits en avril 2018, mais suite à une relance, 34 l'ont finalement été, pour un total de 19 millions d'euros de subventions. Il dresse également un bilan positif du forum de l'eau du 12 décembre 2018, avec une présence majoritaire des représentants des collectivités (élus et techniciens), premier public visé par cette manifestation. Le format d'une journée est jugé adapté par les participants. Ces derniers ont cependant déploré un manque de supports pour suivre les tables rondes et ont émis des souhaits de forums thématiques.

# Stratégie locale pour les contrats de territoire Eau et Climat

**Frédéric CHAUVEL** rappelle que ces contrats, ciblés sur les territoires à enjeux, sont prévus dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme. Il précise que tous les partenaires d'un contrat s'engagent à signer la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin. Le contrat va conditionner l'aide à l'animation à partir de 2022.

## **Etape 1 : diagnostic local**

De nombreuses masses d'eau souterraines sont éloignées du bon état mais leur inertie ne permet pas une amélioration rapide. Au contraire, un travail sur les masses d'eau superficielles (cours d'eau) devrait avoir un effet positif à court terme. Les masses d'eau littorales sont d'ailleurs très dépendantes de l'état des cours d'eau.

La situation de l'Orne peut surprendre car ce département rural suscitait, a priori, peu d'inquiétudes ; or, il présente pourtant des problèmes de qualité des eaux.

## **Etape 2 : identification des actions clés**

Les moyens seront concentrés sur les zones qui ne sont pas en « bon état solide ». L'objectif est d'atteindre 60 % des masses d'eau en bon état en 2021. Pour chaque masse d'eau, une analyse de la raison du déclassement est menée, en prêtant attention au fait que certains déclassements sont liés à des mesures réalisées juste après une pluie importante. La pression à l'origine du déclassement doit ensuite être identifiée (érosion-ruissellement, industrie, agriculture, assainissement collectif...). Il faut alors identifier l'action prioritaire à mener. À la fin de cette étape, des échanges interviennent avec les DDTM et l'AFB pour partager les priorités, et avec les Régions et Départements pour optimiser les co-financements.

## **Etape 3 : Co-construction d'un programme d'actions avec chaque EPCI**

Compte-tenu du résultat de l'analyse des actions prioritaires à mener sur chacune des masses d'eau du territoire des bocages normands (actions relevant tant de la compétence assainissement que de la GEMA) et vu l'assez forte structuration des EPCI, la stratégie proposée sur le territoire des bocages normands s'appuie sur les EPCI (et donc leur territoire plutôt que les bassins-versants) comme porteurs cibles des contrats. Le diagnostic et les actions prioritaires pré-identifiées sont présentés au Président de l'EPCI. Une liste d'actions minimales à réaliser est établie en vue de la signature du contrat, contrat d'une durée de trois ans (trois actions « eau et climat » et une action « sensibilisation »). Si le maître d'ouvrage d'une action donnée n'est pas l'EPCI, une discussion est menée afin de l'inclure dans le contrat. L'EPCI doit chiffrer le coût global. Des actions hors contrats peuvent être financées même si elles ne sont pas prioritaires pour l'agence mais souhaitées par l'EPCI (ex : classes d'eau scolaires).

## **Etape 4 : Officialisation des actions via un contrat de 3 ans.**

Le projet de contrat passera en commission des aides.

Concernant la communication, l'idée est de se focaliser sur le diagnostic et les actions plutôt que sur les montants. En effet, la presse insiste souvent sur l'aspect financier alors que l'objectif est de favoriser une appropriation des problématiques et des actions par la population.

Le contrat est le minimum sur lequel repose un engagement mutuel. L'agence conditionnera le financement d'autres projets à la réalisation de ce minimum.

Le recrutement d'animateurs est affiché dès la première année.

Si les engagements sont tenus, un deuxième contrat pourra être signé pour 3 nouvelles années.

### **Exemple : projet de contrat avec la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage**

Ce territoire a connu des problèmes de qualité d'eau qui affectent la conchyliculture et la baignade (des fermetures en été 2017). Un travail piloté par la DDTM 50 a été mené autour de l'assainissement et de l'agriculture. Un coordinateur a été recruté par la communauté de communes fin 2017 afin d'identifier les actions prioritaires. Les deux enjeux majeurs sont l'amélioration de la qualité de l'eau du littoral avec la question bactériologique (bovins dans les cours d'eau et assainissements non collectifs) et l'atteinte du bon état des cours d'eau. Le contrat liste clairement chaque objectif dans des lieux précis et les actions à mener.

### **Territoires prioritaires ?**

A l'échelle du territoire des bocages normands, dans chaque EPCI, une partie des masses d'eau ne sont pas en « bon état solide ». Il faudrait donc envisager de signer des contrats sur tout le territoire, à quatre exceptions près (secteur de Deauville, Pont-L'Évêque, Villedieu et Caen dont un contrat court déjà jusqu'à fin 2020).

**Paul CHANDELIER**, Président de la Commission Territoriale des Bocages Normands, insiste sur le fait que le contrat est certes signé avec un EPCI, mais que les partenaires sont nombreux. Il faut ainsi veiller à ne pas mettre une collectivité de côté.

**Frédéric CHAUVEL** précise que le porteur du contrat est bien l'EPCI mais qu'il ne détient pas toutes les compétences. Dans l'exemple de Coutances, si des travaux d'assainissement doivent être menés à Agon-Coutainville, cette commune, compétente en la matière actuellement, doit être cosignataire du contrat.

**Pierre VOGT**, de la Région Normandie, s'interroge sur la possibilité d'ajouter un avenant au contrat, si une action qui n'avait pas été répertoriée est portée plus tard par un acteur de type syndicat, déjà existant ou nouvellement créé.

**Frédéric CHAUVEL** répond que si l'action a été identifiée comme prioritaire, elle figure dans le contrat, le syndicat doit donc être d'emblée cosignataire. Si elle n'a pas été identifiée comme prioritaire dans le contrat, par exemple deux ans plus tard, cette action peut être subventionnée en direct. Les contrats de trois ans permettent une bonne visibilité et ne sont pas limitatifs. La logique n'est donc pas d'établir des avenants en cours de route.

**Sylvain VICTOR** rappelle que l'animation ne pourra être financée à partir de 2022 que si elle est considérée comme prioritaire et donc prévue dans un contrat eau et climat, et donc que dans le cas d'une structure non signataire, un avenant pourra s'avérer nécessaire.

**Paul CHANDELIER** alerte sur le fait que faute d'animation financée, certains projets pourraient ne pas être menés, anéantissant les efforts consentis depuis plusieurs années.

**Serge DESLANDES**, représentant du conseil départemental de la Manche, estime qu'il faut bien mesurer l'impact du volet ingénierie, qui devrait faire partie de l'investissement du projet.

**Christian GRIGY**, Président de la fédération de pêche du Calvados, ajoute que pour éviter les polémiques, une présentation doit être réalisée en amont du projet, auprès de toutes les personnes concernées comme les propriétaires riverains et les agriculteurs.

**Frédéric CHAUVEL** signale que cette approche « un territoire, un contrat » ne sera pas forcément la même sur d'autres directions territoriales du bassin Seine-Normandie, où la structuration en EPCI est différente.

En conclusion, **Frédéric CHAUVEL** indique que l'objectif de la DTMBN est la signature de deux à six contrats sur le territoire des Bocages Normands d'ici la fin de l'année 2019.

# Nouvelle organisation de la DTMBN

**Frédéric CHAUVEL** indique que la directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie a laissé à chaque direction territoriale la liberté de s'organiser à sa manière, alors que jusqu'ici la structuration était la même partout. A la DTMBN, 38 agents ont ainsi été répartis dans trois services. Le service connaissance et redevance (qui pilote la première phase pour l'élaboration des contrats de territoire). Les deux autres services sont organisés territorialement (« Manche » et « Calvados-Orne »). Enfin, chaque agent « chargé d'opérations » est chargé d'un territoire délimité par celui de un ou plusieurs EPCI. Une partie des chargés d'opérations a des responsabilités thématiques (eau potable, zone humide...). Concernant les redevances, l'organisation par bassin-versant reste la même.

# Stratégie locale de communication

**Frédéric CHAUVEL** rappelle que le 11<sup>e</sup> programme préconise des actions de communication mobilisant en priorité les maîtres d'ouvrage et les acteurs de l'eau. Une stratégie territoriale est à élaborer. Pour la DTMBN, la proposition est la suivante pour l'année 2019 :

## Les actions menées en régie par la DTMBN

Un forum normand sera organisé a priori le mardi 2 juillet 2019.

**Florence LE MONNYER** suggère d'y inclure un thème sur le climat.

**Frédéric CHAUVEL** ajoute qu'au vu du succès du forum du 12 décembre 2018 à Caen, l'organisation de réunions départementales pour le territoire des bocages normands ne serait pas utile. La proposition est donc de réaliser des opérations de communication ciblées par domaine. Par exemple, pour les zones humides, les maires et leurs adjoints étant la cible principale, des réunions seront organisées en collaboration avec l'association des maires.

**Frédéric CHAUVEL** préconise par ailleurs de soigner la communication avec les journalistes. Il se dit convaincu de l'effet levier d'un article dans un journal local.

## Les aides attribuées pour des opérations de communication

Trois types de maîtres d'ouvrage sont ciblés : les collectivités, les agriculteurs, les artisans et industriels. Concernant les collectivités, l'EPCI est le premier niveau avec lequel il convient de travailler autour de trois thèmes prioritaires proposés : l'érosion par temps de pluie, la restauration de la continuité écologique et les solutions par la nature sur le littoral.

Le taux de subvention est passé de 80 % à 50 % : c'est bien la collectivité qui doit être porteuse de l'opération. Les résultats doivent être mesurables avec des indicateurs différents selon les cas.

Les opérations de communication éligibles peuvent revêtir diverses formes, mais les opérations purement institutionnelles sont exclues.

**Florence LE MONNYER** estime qu'il faudrait insister sur les solutions par la nature sur tous les thèmes et non seulement sur le littoral.

**Frédéric CHAUVEL** s'interroge sur la traduction de cette demande en un 4<sup>e</sup> thème qui pourrait être intitulé « solutions innovantes ».

**Serge DESLANDES** demande des explications sur l'éradication des ragondins par la nature.

**Frédéric CHAUVEL** répond que le fait de renaturer les cours d'eau déstructure l'habitat des ragondins et contribue donc à la limitation de leur développement.

**Christian GRIGY** déplore l'abandon du volet « entretien des cours d'eau » dans le 11<sup>e</sup> programme. Les ragondins trouvent un habitat sur les berges mal entretenues. Un projet de RCE coûte parfois plusieurs millions d'euros. Or, sans entretien, la situation redevient identique après quelques années.

**Frédéric CHAUVEL** répond que les administrateurs souhaitaient au départ ne plus du tout financer l'entretien, assimilé à une subvention de fonctionnement. Finalement, il a été décidé de financer de l'entretien sur des cours d'eau suite à des travaux de restauration (montant d'entretien éligible limité à un pourcentage du coût des travaux passés).

**Paul CHANDELIER** affirme que des opérations du type « rivages propres » sont indispensables pour sensibiliser la population à la nécessité de veiller à la propreté des eaux.



Selon **Christian GRIGY**, les riverains doivent être intégrés dans le plan de communication, car s'ils se sentent mis à l'écart, certains projets risquent d'échouer.

**Frédéric CHAUVEL** explique que l'Agence de l'eau attribue ses subventions à la collectivité qui, de son côté, peut porter un projet de communication destiné aux riverains des cours d'eau.

**Jean-Yves HEURTIN**, présent au titre de l'agriculture, précise que les agriculteurs ont le choix entre un entretien des berges manuel, coûteux et difficile, et mécanique, interdit dans certaines zones. Il faut trouver des solutions répondant aux attentes écologiques tout en étant humainement et socialement acceptables. Elles ne doivent pas reposer uniquement sur les riverains et les agriculteurs, mais nécessitent un engagement collectif.

**Florence LE MONNYER** pense que des pistes peuvent être trouvées *via* la valorisation des services rendus par la nature, dispositif dont le financement est prévu dans le 11<sup>e</sup> programme.

**Frédéric CHAUVEL** précise cependant que les dossiers pour obtenir ces « paiements pour services environnementaux » sont très complexes à monter.

# Point d'étape sur les sujets du forum de l'eau du 12 décembre 2018

## Etats des lieux 2019

**Brigitte GROULT** indique qu'à partir du 20 février 2019, une consultation publique sera organisée via un site Internet. Le public pourra émettre un avis non pas sur les masses d'eau mais sur les pressions, avec des remarques argumentées.

**Yann JONCOURT**, du service Littoral et Mer, présente l'état des masses d'eau côtières et de transition. Au niveau de l'état écologique, l'indicateur phytoplancton montre une amélioration de l'état de la masse d'eau sur une zone au-dessus de l'Orne ; sur l'ouest Cotentin une embellie est observée par l'indicateur zostère. Sur les zones estuariennes, la qualité reste stable, en-dessous du bon état. L'état écologique de la masse d'eau se dégrade à Saint-Vaast-La-Hougue, en raison de la disparition d'une ceinture de macro algues. Du côté de la Baie du Mont-Saint-Michel, il s'agit d'une fausse dégradation liée aux nutriments (Azote inorganique dissous). Les indicateurs ne permettaient pas cette évaluation les années précédentes.

Au niveau de l'état chimique, le mauvais état et la dégradation sont liés à la présence de PCB, dans la majeure partie des masses d'eau. Ce phénomène est très important en Baie de Seine d'un point de vue écologique et économique. Sur les eaux de transition de la Seine, des polluants industriels, des phytosanitaires, du TBT et des HAP sont présents.

A noter l'impossibilité de comparaison avec l'état précédent en lien avec un changement de matrice d'échantillonnage. L'ensemble des paramètres DCE ne sont pas encore évaluables dans la matière vivante. Des développements méthodologiques sont en cours.

## Mise en route du 11<sup>e</sup> programme Eau et Climat 2019-2024

**Frédéric CHAUVEL** explique que 36 % du budget de 2019 a été engagé avec des dossiers instruits en 2018.

L'agriculture biologique est en plein essor, et malgré une hausse conséquente du budget agricole pour le 11<sup>e</sup> programme, la demande va dépasser le montant de l'enveloppe financière moyenne prévu. Ce phénomène est en partie lié au fait que l'Etat s'est concentré sur le financement de la conversion au bio et a retiré ses aides au maintien de ce type d'agriculture.

Il existe une difficulté supplémentaire en Normandie : jusqu'en 2016 en ex Haute-Normandie, l'agriculture bio étant peu développée, une subvention était accordée pour prolonger l'aide de cinq ans (MAB2). Toutefois, la fusion des deux régions a nécessité de créer un seul régime. Pour les aides de l'Agence, la proposition en cours de finalisation vise à plafonner la MAB2 à 50 % de l'aide donnée à une exploitation de 100 hectares (8 000 euros).

Pour la campagne 2019, des aides de l'ordre de 8 millions d'euros sont budgétées pour l'ex Basse-Normandie, et de 3 millions d'euros pour l'ex Haute-Normandie. L'enveloppe financière 2019 de l'Agence devrait être confortable. Néanmoins, en cas de dépassement, la priorité sera donnée aux territoires à enjeu eau (un point de prélèvement, un périmètre de protection rapproché ou une aire d'alimentation de captage déjà délimitée pour une prise d'eau superficielle).

## Taux de redevances pour l'année 2019

**Brigitte GROULT** explique qu'entre le 10<sup>e</sup> et le 11<sup>e</sup> programme, pour la redevance « pollution de l'eau », de nombreuses communes sont passées de zones renforcées (42 centimes le mètre cube) à zone de base (22 centimes) ou zone moyenne (38 centimes). La redevance « modernisation des réseaux de collecte » baisse quant à elle sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie (de 30 à 18 centimes le m<sup>3</sup>).

**Frédéric CHAUVEL** précise que, pour un foyer qui consomme 100 m<sup>3</sup> par an, la redevance baisse ainsi de 11,5 euros pour l'année par rapport à ce qui était payé en 2016.

Par ailleurs, les collectivités vont voir leurs primes pour épuration diminuer progressivement dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme, pour arriver à zéro en 2025.

## Questions diverses

**Florence LE MONNYER** souhaite informer les membres de la COMITER que l'Agence de l'eau ne finance plus une partie des assainissements non collectifs et que cela suscite de vives réactions dans les communes. Ces aides n'ont pas permis en 37 ans de résorber les problèmes.

**Paul CHANDELIER** estime que l'Agence de l'eau a un devoir de communication à ce sujet, notamment en rappelant aux élus leurs responsabilités.

*La séance est levée à 16h30.*

Commission territoriale des Bocages Normands  
8 février 2019

© AESN 2019